

## Le Plan Végétal Environnement 2010 Des aides pour l'acquisition d'agro-équipements environnementaux

La version 2010 du PVE est en place. Une subvention peut-être accordée pour l'acquisition d'agro-équipements contribuant à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

### Les investissements éligibles

Les investissements éligibles figurent sur une liste définie par l'Administration au niveau national. Des priorités d'intervention ont été définies au niveau régional avec des zonages spécifiques.

- **Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires** (intervention prioritaire en zone de risque phytosanitaire fort)
  - Equipements spécifiques du pulvérisateur
  - Matériel de substitution
  - Outil d'aide à la décision
  - Matériel végétal, paillage, protection des plants, ...pour l'implantation de haies et d'éléments arborés
- **Réduction des pollutions par les fertilisants** (intervention prioritaire en zone vulnérable)
  - Equipements visant à une meilleure répartition des apports
  - Outils d'aide à la décision
- **Pour la mesure « économie d'énergie dans les serres existantes au 31.12.2005 »**
  - Système de régulation
  - Open-buffer (stockage eau chaude)
  - Écrans thermiques
- **Maintien de la biodiversité**
  - Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation des haies et d'éléments arborés
- **Investissements spécifiques aux CUMA**
  - Matériel lié à la plantation des dispositifs arborés et leur entretien
  - Automoteur de pulvérisation

Rappel : ne sont pas éligibles les équipements d'occasion et ceux acquis en co-propriété  
Zones d'intervention prioritaires

### Montant de l'aide

Minimum d'investissement	Maximum d'investissement	Taux de subvention
4 000 €	30 000 €	20 %

Pour les exploitations situées dans le contrat de bassin de la Cisse, le taux d'aide pourra être porté à 40% pour des investissements définis.

Pour les économies d'énergies dans les serres

Minimum d'investissement	Maximum d'investissement	Taux de subvention
4 000 €	150 000 €	30 %

### ***Important***

Réalisation de l'investissement dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide  
Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de l'aide par décision préfectorale  
Respect des normes minimales liées à l'investissement

Date limite de dépôt des dossiers en DDT : 31 octobre 2010

Pour plus de renseignements :

Hélène Biraud – conseillère développement territorial : 02.54.55.74.67